VILLE DE QUIMPER CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019 Rapporteur : Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 47

renouveler.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

ompte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 01/07/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/07/2019 (accusé de réception du 01/07/2019)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Convention d'objectifs 2019-2022 entre la ville de Quimper, le département du Finistère, la région Bretagne et l'association Polarité[s]

La convention d'objectifs entre la ville de Quimper, le département du Finistère, la région Bretagne et l'association Polarité[s] est arrivée à échéance. Il convient de la

L'association Polarité[s] a pour objet général de favoriser l'accompagnement des praticiens et des acteurs de musiques actuelles, en particulier du Finistère, par la mise en œuvre d'un projet se déclinant sur toute la filière musicale : répétition, formation, diffusion, aide à la création, information, promotion, etc. Elle est soutenue par la ville de Quimper, qui lui met en particulier à disposition le Novomax, par le Département et par la Région. L'Etat n'est pas signataire de cette convention d'objectifs, mais fait l'objet d'une sollicitation de la part de la Ville pour labelliser le Novomax *Scène de musiques actuelles*.

La précédente convention étant arrivée à échéance, la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens multi partenariale est nécessaire.

Le projet de l'association est désormais de consolider les acquis et de renforcer les actions des Polarité[s] sur le territoire de Quimper en matière de musiques actuelles. Dans ce cadre, la Ville soutient le projet artistique et culturel de l'association Les Polarité[s] avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- L'accompagnement des musiciens en voie de professionnalisation ;
- La co-production de spectacles et l'accueil d'artistes en résidence ;
- L'inscription des projets artistiques accompagnés dans les réseaux de programmation au niveau régional par le biais de partenariats avec d'autres lieux de diffusion ;

- La mise en œuvre d'actions culturelles accompagnant les résidences.

Le contenu du projet et des engagements de chaque partenaire est détaillé dans la nouvelle convention d'objectifs et de moyens, conclue pour quatre ans entre la région Bretagne, le département du Finistère et la ville de Quimper, qui confirme notamment les actions d'éducation artistique de qualité menées chaque année, la nécessité d'une présence sur le territoire et la volonté de toucher de nouveaux publics.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs 2019-2022 avec l'association Polarité[s].